



PREFECTURE DES VOSGES

Unité Départementale des Vosges
de la DIRECCTE Grand Est

ARRETE n° 2073/17
portant autorisation de dérogation au repos dominical

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- **VU** la demande formulée le 13/09/2017 par la Société LES VERANDAS DE L'EST à Anould à l'effet d'être autorisée, en application de l'article L 3132-20 du code du travail, à donner un autre jour que le dimanche le repos hebdomadaire à une partie du personnel ;
- **VU** les articles L 3132-20, R 3132-16 et R 3132-17 du code du travail ;
- **VU** les avis émis dans le cadre de la consultation à laquelle il a été procédé le 14/09/2017 conformément au 1^{er} alinéa de l'article R 3132-16 du code du travail ;

- **CONSIDERANT** que la Société LES VERANDAS DE L'EST doit faire travailler 5 salariés le dimanche 22 octobre 2017 ;
- **CONSIDERANT** que cette demande est motivée par la promotion commerciale de la société ;
- **CONSIDERANT** le PV de carence aux élections de délégués du personnel établi le 30/07/2017 ;
- **CONSIDERANT** les compensations salariales et les modalités de répartition de l'horaire hebdomadaire prévues par cette société ;
- **CONSIDERANT** le volontariat des salariés concernés ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

.../...

ARRETE

- Article 1** La Société LES VERANDAS DE L'EST - 88650 Anould est autorisée à donner le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche 22 octobre 2017 aux 5 salariés concernés ;
- Article 2** Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges et Monsieur le responsable de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 11/10/2017

Le préfet des Vosges,
P/Le responsable
de l'unité départementale des Vosges
Le directeur adjoint,



Mickaël MAROT